



Réunion du Conseil syndical

Du 22 janvier 2025

Procès-verbal

Le 22 janvier deux-mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil syndical du R.P.I. en Pays d'Arthez, s'est réuni sur la convocation de Madame la Présidente, Marie-France LECOMTE, transmise par voie électronique le 17 janvier 2025, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Marie-France LECOMTE, Michèle LAHOURCADE, Hubert PERON, Stéphanie ETCHEVESTE et Emilie DUTRIPON

Absents/excusés : Aboubacar DIALLO (a donné procuration à Michèle LAHOURCADE) et Cyrille BOIRON.

Secrétaire de séance : Stéphanie ETCHEVESTE

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Frais de mission (délibération)
- Demande spéciale d'absence
- Prévision budgétaire

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-01 : prise en charge des frais de mission

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-13 en date du 13 octobre 2020.

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Madame la Présidente propose au conseil syndical de se prononcer sur les points suivants :

- Le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- Les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de déplacement sur la base du tableau ci-dessous. En l'absence de transports publics adéquats, le remboursement ne peut avoir lieu que sur la base des remboursements des indemnités kilométriques.

○ Pour l'utilisation d'une automobile

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55 €	0,32 €

○ pour utilisation d'un autre véhicule à moteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3) : 0,15 €
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,12 €

L'indemnité kilométrique ne peut être inférieure à 10 € lors de l'utilisation d'un vélomoteur ou d'une motocyclette de cylindrée supérieur à 125 cm3.

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Cet arrêté prévoit :

- Une indemnité forfaitaire de 20 € par repas, ce tarif ne peut pas être modulé et les revalorisations de tarifs devront être appliquées,
- Un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 90 € par nuit, 120 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 140 € par nuit dans la commune de Paris,
- 150 € dans tous les cas pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite : ce tarif n'est pas modulable.

L'assemblée délibérante peut prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux défini ci-dessus.

Il est proposé :

- Un remboursement des frais de repas effectivement engagés par l'agent de 20 €
- De fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à 90 €, (*dans la limite de 90 € par nuit, 120 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 140 € par nuit dans la commune de Paris*).
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Après avoir entendu Madame la Présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil syndical,

ADOpte les modalités de prise en charge des divers frais de déplacement proposées par Madame la Présidente.

PRÉCISE Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande spéciale d'absence

Une demande spéciale d'absence pour convenance personnelle a été faite par un agent. D'après le CDG, si l'agent peut être remplacé, il est possible de lui accorder un congé exceptionnel mais sans rémunération.

Demande acceptée à l'unanimité.

Prévision budgétaire

Le solde au 22 janvier 2025 est de 8 078 €.

Etat des restes à recouvrer

Pour la restauration scolaire et la garderie, le RPI remarque le non-paiement des factures de certaines familles. En 2023 le reste à payer est de 911,05€ et en 2024, il est de 14 448,81€. Un mail de rappel a été envoyé à l'ensemble des familles.

Des achats en prévision sur l'école de CASTEIDE-CAMI :

- 3 ou 6 casiers (18,35 € l'unité).
- 3 tables (312,75 €)
- 6 chaises (259 €)

Ces sommes seront mises au budget 2025.

QUESTIONS DIVERSES

–Prestation RH : le CDG propose un accompagnement personnalisé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie ressource humaine. Un intervenant du CDG accompagnerait le RPI pour améliorer et/ou réorganiser les services. La somme engagée serait mise au budget si les membres valident cette idée.

– Arrêt d'un agent jusqu'au 31 mars 2025, les horaires des autres agents sont réaménagés.

– Un agent doit faire une formation les 9 et 10 avril sur les produits d'entretien.

– Un agent va suivre une formation secours civiques de niveau 1 le 4 mars 2025 pour un coût de 65€.

– Le 11 février 2025 évaluation des deux écoles avec l'intervention de trois inspecteurs académiques sur le site de CESCAU et de CASTEIDE-CAMI.

Deux agents représenteront toute l'équipe, les trois Maires les rencontreront en fin de journée ainsi que Madame la Présidente du RPI sur le site de CESCAU. Les représentants des parents d'élèves seront aussi représentés.

- Plan de maîtrise sanitaire : l'ébauche est pratiquement terminée, elle sera transmise aux deux agents ayant suivi la formation HACCP pour relecture.
- 14 janvier 2025 : réunion avec les agents en présence de la directrice, Madame Véronique BORDENAVE et d'un service civique. Madame la Présidente fait un compte-rendu aux membres présents.
- Le SIRP réfléchit à une idée concernant le glissement des containers dans la voiture. L'agent éprouve des difficultés à faire sortir le container du coffre du véhicule. Il faudrait réfléchir à un aménagement (les plus lourds devant et les plus légers derrière).
- Achats à prévoir : bols et assiettes creuses, petites cuillères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La Présidente, Marie-France LECOMTE	Secrétaire de séance
-------------------------------------	----------------------